



Montréal, le 7 avril 2009

Objet : Sauvegarder le contrôle des armes à feu

L'Association canadienne pour la santé des adolescents soutient que le registre des armes à feu constitue un outil indispensable pour la prévention des traumatismes par balles chez les adolescents, que ce soit des meurtres, des accidents ou des suicides. C'est pourquoi nous demandons que les mesures fédérales actuelles de contrôle des armes à feu soient soutenues pour limiter l'accès aux armes à feu à la maison.

La *Loi sur les armes à feu* s'intègre dans une stratégie voulant que les armes à feu soient moins disponibles pour les jeunes afin d'augmenter leur sécurité. Nous réitérons notre appui au système actuel du registre et des permis pour les carabines et les fusils de chasse. Effectué une seule fois, l'enregistrement des armes à feu permet de responsabiliser les propriétaires d'armes, réduit la possibilité de détourner des armes vers les marchés illicites, aide les policiers à retirer les armes des mains d'individus dangereux et les appuie dans la réalisation de leurs enquêtes. Les policiers se servent de ce système plus de 9 400 fois par jour. L'émission de permis et leur renouvellement fréquent permet de vérifier les facteurs de risque de violence et de suicide. Grâce à ces deux mécanismes, il est possible de retirer les armes à feu d'individus quand eux-mêmes ou leur famille sont à risque, prévenant ainsi des tragédies.

Depuis le milieu des années 1990, lorsque le registre a été implanté, le total des décès causés par les carabines et les fusils au Canada a chuté et le taux d'homicides et de suicides commis à l'aide d'une arme à feu a fléchi.

L'Association canadienne pour la santé des adolescents a agi en tant qu'intervenant lors du renvoi relatif à la *Loi sur les armes à feu* en 2000. La décision unanime de la Cour suprême a non seulement déclaré la loi constitutionnelle mais elle a aussi expliqué clairement la nécessité du registre : «*Les dispositions relatives à l'enregistrement ne peuvent être retranchées de la Loi. Les dispositions relatives aux permis obligent quiconque possède une arme à feu à obtenir un permis; les dispositions relatives à l'enregistrement exigent l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces catégories de dispositions de la Loi sur les armes à feu sont étroitement liées au but visé par le Parlement, la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont partie intégrante et nécessaire du régime.*»

CHU Sainte-Justine, 3175 côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1C5
Tel./Tél. : 514 345-9959 Fax/Télec. : 514 345-4778 www.acsa-caah.ca



Les propositions visant à affaiblir les contrôles sur les armes à utilisation restreinte et prohibées sont particulièrement inquiétantes pour la santé des adolescents. En 2006, à la suite de la tragédie au collège Dawson à Montréal, nous avons recommandé, de pair avec la Société canadienne de pédiatrie, l'interdiction complète de l'acquisition et la possession des armes de type militaire qui figurent actuellement sur la liste des armes à feu à utilisation restreinte et qui ne peuvent être légalement utilisées pour la chasse au Canada. Les changements proposés entraîneraient une hausse de la vente des armes de poing et des armes à utilisation restreinte ainsi que des risques que ces armes soient utilisées de manière illégale par le vol ou d'autres méthodes de diversion.

L'Association canadienne pour la santé des adolescents est un organisme sans but lucratif composé de plus de 900 membres et organismes ou institutions de plusieurs disciplines de la santé qui fait la promotion de la santé des adolescents et vise des pratiques qui permettent aux adolescents de maintenir un bon état de santé et de bien-être, tant sur la scène nationale que provinciale.

Jean-Yves Frappier, MD, FRCPC, MSc
Président
Association canadienne pour la santé des adolescents

Professeur titulaire de pédiatrie
Université de Montréal
CHU Sainte-Justine

CHU Sainte-Justine, 3175 côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1C5
Tel./Tél. : 514 345-9959 Fax/Télec. : 514 345-4778 www.acsa-caah.ca